



VINÇOTTE asbl
 Organisme de contrôle agréé | Service externe pour les contrôles techniques sur le lieu de travail
 Siège social: Jan Olieelagerlaan 35 • 1800 Vilvoorde • Belgique
 TVA BE 0402 726 075 • RPM Bruxelles • BNP Paribas Fortis BE 26 2100 4144 1482 • BIC GEBABEBB

Rapport n° : _____

Bollebergen 2a bus 12, 8052 Gent Tel: +32 9 244 77 11 gent@vincotte.be
 Jan Olieelagerlaan 35, 1800 Vilvoorde Tel: +32 2 674 57 11 brussels@vincotte.be
 Noordersingel 23, 2140 Antwerpen Tel: +32 3 221 88 11 antwerpen@vincotte.be
 Rue Phocas Lejeune 11, 5032 Gembloux Tel: +32 81 432 611 gembloux@vincotte.be



Régist. code **3**

PROCÈS VERBAL D'EXAMEN DE CONFORMITÉ ET/OU DE VISITE DE CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE BASSE TENSION

Responsable des travaux : Installation : _____ Propriétaire / gestionnaire : _____

Nom, Prénom : _____	Nom, Prénom : _____
N° carte d'identité : _____	Adresse : _____
N° TVA : BE _____	P + Commune : _____
	Tél. : _____

Bases de l'examen : Règlement Général sur les Installations Électriques (RGIE)

<input checked="" type="checkbox"/> Art 270	<input type="checkbox"/> mise en usage	<input checked="" type="checkbox"/> modification	<input type="checkbox"/> extension	<input checked="" type="checkbox"/> Art 86	<input checked="" type="checkbox"/> Art 271bis	<input checked="" type="checkbox"/> Unité d'habitation
	<input type="checkbox"/> mobile	<input type="checkbox"/> temporaire		<input type="checkbox"/> Art 87	<input checked="" type="checkbox"/> Art 278	<input checked="" type="checkbox"/> Unité de travail domestique
<input checked="" type="checkbox"/> Art 271	<input type="checkbox"/> périodique	<input checked="" type="checkbox"/> contrôle	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Art 88	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> Parties communes
<input checked="" type="checkbox"/> Art 276 : renforcement	<input checked="" type="checkbox"/> Art 276bis : vente d'une unité d'habitation			<input type="checkbox"/> Art ...	<input type="checkbox"/> Art ...	<input checked="" type="checkbox"/> Unité de travail

Données générales de l'installation électrique :

Données distributeur : EAN _____ EAN non communiqué Compt. kWh non placé
 Compt. kWh n° : 3002437 Index jour : 108488 nuit : _____ Compt. kWh exclusif nuit
 Protection branchement (A) : 020 025 032 040 050 063 080 100 n° : _____ Index nuit : _____

Données installation : Conçue pour U_n : 230 V 3x230 V 3N400 V _____ Type de prise de terre : boucle de terre barres / piquets
 Courant nominal maximum (A) : 020 025 032 040 050 063 080 100 _____
 Câble d'alimentation tableau principal : 4 X 16 mm² - Type : V04 excl. terre

Description installation : Dispositif diff. gén. : 63 A / 300 mA Nombre de tableaux : 1 Nombre de circuits terminaux : 11
 Voir annexe(s)

Mesures - tests - contrôle visuel - scellés :

<input checked="" type="checkbox"/> Contacts dir.	<input checked="" type="checkbox"/> Contacts indir.	<input checked="" type="checkbox"/> Montage	<input type="checkbox"/> Appareils	<input checked="" type="checkbox"/> Matériel	<input checked="" type="checkbox"/> >/section	<input checked="" type="checkbox"/> Schémas	<input checked="" type="checkbox"/> Contrôle bcl de défaut
<input checked="" type="checkbox"/> Résistance de dispersion de la prise de terre : <u>8,5</u> Ω		<input checked="" type="checkbox"/> Isolement général : <u>8,5</u> MΩ		<input checked="" type="checkbox"/> Continuité de terre		<input checked="" type="checkbox"/> Test dispositif diff.	

Le dispositif différentiel général : était plombé a été plombé n'a pas été plombé ne peut pas être plombé

Infractions - Remarques (pour la signification des codes éventuels : voir au verso)

Infractions Nouvelle installation	<input checked="" type="checkbox"/> Néant
Infractions Installation existante	<input checked="" type="checkbox"/> Néant
Remarques	<input type="checkbox"/> Néant

Remarques : Le visiteur s'est vu refuser l'accès à la prise de terre par le propriétaire. Les mesures de continuité de terre ne peuvent pas être effectuées.

Visa GRD ou mandataire : _____

Conclusion(s) :

La nouvelle installation est conforme n'est pas conforme au RGIE.
 L'installation existante est conforme à la réglementation au RGIE.

Agent visiteur : DANKAU Agent n° : 1143 Date : 18/01/2019

Annexe(s) : Schéma(s) de position : 3 Schéma(s) unifilaire(s) : 1

L'installation électrique doit être recontrôlée avant _____ par le même organisme de contrôle (*).

Pour le Directeur Général : Signature _____

* Ce procès verbal doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique et ce dossier doit renseigner toute modification de l'installation.
 - Le Service Public Fédéral Economie doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité.
 - Le contrôle n'a porté que sur les parties visibles et accessibles de l'installation.
 Les informations recueillies sur place ne nous permettent pas de déterminer la date de réalisation de l'installation électrique.
 Nous vous invitons à compléter le(s) schéma(s) pour les éléments qui n'étaient pas visibles lors de la visite de contrôle. En cas de doute portant sur la sécurité de ces éléments, nous vous invitons vivement à faire procéder à une visite de contrôle complémentaire.
 (*) Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite de contrôle doivent être exécutées sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Dans le cas où, lors de cette nouvelle visite de contrôle, après max. 1 an, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Énergie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.